

**LOI SUR LA DÉLIVRANCE DE LICENCES AUX AGENTS IMMOBILIERS**

R-054-2018

Enregistré auprès du registraire des règlements

2018-12-17

**RÈGLEMENT SUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT DES AGENTS IMMOBILIERS—Modification**

Sur la recommandation du ministre, en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la délivrance de licences aux agents immobiliers* et de tout pouvoir habilitant, la commissaire prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur la préparation du rapport des agents immobiliers*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. 19 (Suppl.).

**1. Le présent règlement modifie le *Règlement sur la préparation du rapport des agents immobiliers*, R.R.T.N.-O. 1990 ch. 19 (suppl.).**

**2. Le paragraphe 2(2) est abrogé et remplacé par ce qui suit :**

(2) Le rapport d'un vérificateur doit être signé et certifié par une personne habilitée à exercer l'expertise comptable sous le régime de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*.

**3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les comptables professionnels agréés*, déposé comme le projet de loi n° 2 à la deuxième session de la cinquième Assemblée législative.**